PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

19.9.2005

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement par James Hugh Allister

sur les terroristes internationaux ("les Trois de Colombie")

Échéance: 19.12.2005

DC\579611FR.doc PE 363.533v01-00

FR FR

0047/2005

Déclaration écrite sur les terroristes internationaux ("les Trois de Colombie")

Le Parlement européen,

- vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant que les membres de l'IRA, Niall Connolly, Martin McCauley et James Monaghan, ont officiellement été reconnus coupables d'avoir entraîner des terroristes des FARC en Colombie et qu'ils ont, de ce fait, chacun été condamnés à 17 ans d'emprisonnement,
- B. considérant que lesdits membres de l'IRA se sont enfuis de la Colombie alors qu'ils étaient libérés sous caution et qu'ils sont depuis réapparus publiquement en Irlande où ils continuent à séjourner ouvertement,
- C. considérant que le gouvernement de la République d'Irlande s'est, à diverses occasions, publiquement engagé à propos de la lutte contre le terrorisme international,
- 1. appelle le gouvernement de la République d'Irlande à cesser de donner refuge à ces terroristes internationaux et à les renvoyer en Colombie afin qu'ils puissent effectuer la peine à laquelle ils ont été condamnés légalement,
- 2. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil, à la Commission, au gouvernement colombien et au gouvernement irlandais.

